

**SIVOM DU LITTORAL DES MAURES  
CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER**

Département du VAR

Arrondissement de DRAGUIGNAN

**DELIBERATION N° 2025-03-04-21**

**OBJET : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF (PFAC) : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2023-04-04-19**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 30 juin, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 23 juin se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de séance de M. Bernard JOBERT, Vice-Président du SIVOM du littoral des Maures.

**Membres en exercice : 8**

**Membres présents :**

Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de La Croix Valmer  
Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer  
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer  
Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer  
Catherine WYDOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-Mer  
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer  
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer  
Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de La Croix Valmer

**Membre excusé :**

Philippe LEONELLI, Président, Maire de Cavalaire-sur-Mer

**A été élu secrétaire de séance :** Philippe VANDEVELDE

**Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.**

---

Par délibération du 24 juillet 2023 (n°2023-04-04-19), il a été décidé de soumettre à la TVA la Participation pour le financement de la taxe assainissement collectif (PFAC) au taux de 10%.

Or, la PFAC ne constitue pas pour le SIVOM du littoral des Maures, autorité organisatrice du service d'assainissement collectif, la contrepartie d'une prestation de service individualisée fournie à l'utilisateur du service qui en est redevable. Dès lors, elle ne doit pas être soumise à la TVA.

Monsieur le Vice-Président propose de ce fait aux délégués syndicaux de procéder à l'abrogation de la délibération précitée.

**Le Comité Syndical,  
Oui, l'exposé du Vice-Président,  
Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents,**

**-ABROGE** la délibération du 24 juillet 2023 (n°2023-04-04-19).

**POUR EXTRAIT CONFORME**

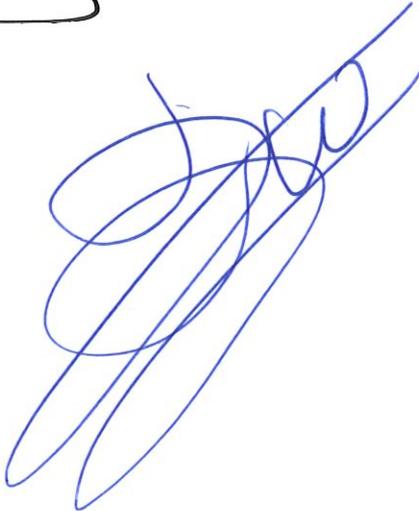
A Cavalaire-sur-Mer,  
Les jours, mois et an ci-dessus

**Le Vice-Président,  
Bernard JOBERT**



A circular official stamp of the Syndicat du Littoral des Maires de Cavalaire-sur-Mer/La Croix Talmer is placed over the signature. The stamp features a central emblem with a sun, a palm tree, and a boat, surrounded by the text 'SYNDICAT DU LITTORAL DES MAIRES' and 'CAVALAIRE-SUR-MER/LA CROIX TALMER'.

**Le secrétaire de séance,  
Philippe VANDELDE**



A circular official stamp of the Syndicat du Littoral des Maires de Cavalaire-sur-Mer/La Croix Talmer is placed over the signature. The stamp features a central emblem with a sun, a palm tree, and a boat, surrounded by the text 'SYNDICAT DU LITTORAL DES MAIRES' and 'CAVALAIRE-SUR-MER/LA CROIX TALMER'.